



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.2/207
30 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante et unième session
Paris, 20 et 21 novembre 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE
LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION¹**

qui s'ouvrira dans les locaux de l'Union de l'Europe occidentale, à Paris,
le mardi 20 novembre 2007 à 10 heures

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international:
 - a) Préparatifs de la Conférence internationale sur le passage des frontières en transport ferroviaire international;

¹ Dans un souci d'économie, les délégués sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leurs exemplaires des documents. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2/.html>).

Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, par courrier électronique (bernadette.healy@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039) et au secrétariat du Forum du transport international, par courrier électronique (maryvonne.lebouc@oecd.org) ou par télécopie (33-1) 45 24 97 42/45 24 13 22).

- b) Suivi des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international.
3. Corridors de transport Europe-Asie:
 - a) Renseignements sur l'état d'avancement du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement et relatif au développement des liaisons de transport Europe-Asie;
 - b) Circulation de trains-blocs de conteneurs de démonstration sur les liaisons de transport Europe-Asie.
4. Sécurité et sûreté dans les transports ferroviaires.
5. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC):
 - a) Situation concernant l'application de l'AGC;
 - b) Propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGC.
6. Projet de programme de travail pour la période 2008-2012 et évaluation biennale.
7. Activités d'organes de la CEE intéressant le Groupe de travail:
 - a) Commission économique pour l'Europe;
 - b) Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires.
8. Étude de la situation des chemins de fer dans les États membres.
9. Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire, y compris les aspects relatifs à la redevance d'utilisation.
10. Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire.
11. Productivité dans les transports ferroviaires.
12. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
13. Élection du bureau pour les sessions de 2008 et 2009.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/SC.2/207.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail est invité à adopter son ordre du jour.

Point 2: Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

a) Préparatifs de la Conférence internationale sur le passage des frontières en transport ferroviaire international

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/1.

2. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'élaboration i) d'une nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières («Convention sur l'harmonisation») de 1982, et ii) d'un projet de nouvelle convention internationale visant à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, ainsi que des préparatifs de la Conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.

3. Compte tenu de l'examen des deux projets de document présentés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à sa cent dix-septième session en septembre 2007, le Groupe de travail souhaitera peut-être **donner des indications** sur d'autres activités qui permettraient de préparer la Conférence en temps voulu et de manière complète. Le projet de nouvelle annexe de la Convention d'harmonisation est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/11, tandis que le projet de nouvelle convention pour faciliter le trafic voyageurs international est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/12.

4. Pour donner suite à la demande du Groupe de travail à sa soixantième session, le secrétariat a rédigé une note qui reprend les principales activités, initiatives et programmes internationaux visant à simplifier les formalités de passage des frontières et à écourter les temps d'arrêt dans le transport ferroviaire international. Ces renseignements sont reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/1. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **prendre note** de ces informations, et les examiner.

b) Suivi des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/2.

5. À sa soixantième session, le Groupe de travail a recommandé au Bureau central du projet TER de compléter et de mettre à jour les informations sur le passage de plusieurs gares frontière des pays membres du projet TER entre 2001 et 2006. En outre, le Groupe de travail a suggéré au Bureau central du projet TER d'entreprendre, de concert avec l'OSJD, la CER et l'UIC, une analyse plus détaillée des difficultés de fond auxquelles se heurtaient un certain nombre de gares frontière dans le transport ferroviaire international. Le Groupe de travail sera informé de

ces activités, et est invité à **examiner** leur résultat et à **étudier** la pertinence de la future collecte d'informations sur les temps d'arrêt aux frontières et les procédures, compte tenu des solutions de rechange disponibles.

6. En outre, le Groupe de travail a demandé à l'OSJD de mettre à disposition les résultats de sa propre collecte de données et de son analyse des formalités de passage des frontières effectuées dans des gares frontière des pays membres de l'OSJD. Ces informations sont reproduites dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/2 **aux fins d'examen** par le Groupe de travail.

Point 3: Corridors de transport Europe-Asie

a) Renseignements sur l'état d'avancement du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement et relatif au développement des liaisons de transport Europe-Asie

7. Le Groupe de travail **sera informé** des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet commun CEE/CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

8. Les membres du Groupe de travail sont également invités à **échanger des renseignements** sur d'autres activités de transport ferroviaire international se rapportant au développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

b) Circulation de trains-blocs de conteneurs de démonstration sur les liaisons de transport Europe-Asie

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2007/3, ECE/TRANS/WP.5/2007/3 et Add.1.

9. À sa soixantième session, le Groupe de travail a soutenu la proposition du représentant de la Turquie concernant l'organisation, lors de la soixante et unième session, d'un atelier consacré aux enseignements à tirer de l'organisation réussie et commercialement viable de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie. Cet atelier sera organisé le dernier jour de la session, et ses conclusions seront résumées dans le rapport de la soixante et unième session du Groupe de travail.

10. À cet égard, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de diffuser largement sa note d'information contenant les principales conclusions de l'expérience acquise dans l'organisation réussie de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs (ECE/TRANS/SC.2/2006/2). Cette note, après avoir été révisée et reformatée, est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/3 **aux fins d'examen** par le Groupe de travail.

11. En outre, le Groupe de travail sera saisi, **à titre d'information**, de la note concernant les expériences de plusieurs États membres dans l'organisation de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs, parue sous la cote ECE/TRANS/WP.5/2007/3 et Add.1.

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **examiner** la façon dont il pourrait encore aider les États membres qui souhaitent organiser des parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs et tirer parti de cette activité considérée comme un bon moyen de prouver les avantages du rail sur certains trajets.

Point 4: Sécurité et sûreté dans les transports ferroviaires

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/4.

13. Conformément à sa demande formulée lors de sa soixantième session, le Groupe de travail **sera informé** par le représentant de l'UIC des activités de tous les groupes de travail créés dans le cadre de sa plate-forme sûreté. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **examiner** la façon dont il pourrait encore mieux contribuer à étayer les divers avis des membres et à mettre au point des modalités communes de traitement des questions de sécurité et de sûreté dans le transport ferroviaire international. Ces renseignements seront reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/4.

Point 5: Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

a) Situation concernant l'application de l'AGC

14. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que l'AGC compte désormais 28 Parties contractantes: Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova (succession), Monténégro (succession), Pologne, Portugal, République tchèque (succession), Roumanie, Serbie (succession), Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie et Ukraine.

15. Le Groupe de travail souhaitera sans doute **être informé** par les délégations et le secrétariat de l'intention de pays de devenir Parties contractantes à l'AGC.

b) Propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGC

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/5.

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **prendre note** de la version de l'annexe I de l'AGC mise à jour par le secrétariat, qui reprend tous les amendements entrés en vigueur au 30 juin 2007 (ECE/TRANS/SC.2/2007/5), ainsi que ceux adoptés par le Groupe de travail à sa soixantième session.

Point 6: Projet de programme de travail pour la période 2008-2012 et évaluation biennale

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/6.

17. À sa soixantième session, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen approfondi de son programme de travail à sa session suivante.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **examiner** son projet de programme de travail pour la période 2008-2012, reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/6.

Point 7: Activités d'organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

a) Commission économique pour l'Europe

Document: E/2007/37-E/ECE/1448.

19. La soixante-deuxième session de la Commission économique pour l'Europe s'est tenue à Genève du 25 au 27 avril 2007.

20. Le Groupe de travail **sera informé** des décisions prises par la Commission à sa soixante et unième session, concernant des questions telles que la réforme de la CEE, la suite donnée aux conférences mondiales et régionales, les principaux problèmes qui se posent aux pays de la CEE et leurs incidences sur le programme de travail de la Commission (E/2007/37-E/ECE/1448).

b) Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

Document: ECE/TRANS/192.

21. Le Comité a tenu sa soixante-neuvième session à Genève du 6 au 8 février 2007.

22. Le Groupe de travail **sera informé** des travaux du Comité sur les questions relatives en particulier aux domaines d'activité énoncés aux paragraphes 71 à 78 du rapport du Comité (ECE/TRANS/192).

Point 8: Étude de la situation des chemins de fer dans les États membres

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2007/7 et Add.1 à 3.

23. À sa cinquante-neuvième session en 2006, le Groupe de travail a décidé de demander aux États membres de lui rendre compte de la situation des chemins de fer tous les deux ans (TRANS/SC.2/204, par. 19). Le Groupe de travail est invité à **noter** et à **examiner** les renseignements contenus dans les documents ECE/TRANS/SC.2/2007/7 et Add.1 à 3, soumis par les États membres et relatifs aux faits nouveaux intervenus dans les trois domaines suivants:

- i) Données sur l'évolution passée et future du trafic voyageurs et du trafic marchandises;
- ii) Faits nouveaux consécutifs à la réorganisation du secteur ferroviaire, en particulier formation de nouvelles entreprises ferroviaires;
- iii) Investissements dans l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant.

Point 9: Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire, y compris les aspects relatifs à la redevance d'utilisation

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/8.

24. Conformément à la demande formulée par le Groupe de travail, la Commission européenne a été invitée à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire (Directive 2001/14/EC du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité). La réponse de la Commission européenne est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.2/2006/8, **aux fins d'examen** par le Groupe de travail.

Point 10: Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2007/9, ECE/TRANS/SC.2/2007/10.

25. Conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.2/206, par. 37), la Communauté européenne a été priée de rendre compte de l'évolution constatée en matière d'interopérabilité et des travaux effectués sur les divers aspects techniques et juridiques de cette question. La réponse reçue de la Commission européenne sera distribuée, lorsqu'elle sera disponible, sous la cote ECE/TRANS/SC.2/2007/9, **aux fins d'examen** par le Groupe de travail.

26. En outre, le secrétariat a invité l'OTIF et l'OSJD à rendre compte de leurs activités en matière d'harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire à la prochaine session du Groupe de travail. Les renseignements communiqués par l'OTIF et l'OSJD sont reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/10, **aux fins d'examen** par le Groupe de travail.

Point 11: Productivité dans les transports ferroviaires

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/11.

27. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixantième session, le secrétariat a établi un document qui récapitule les derniers indicateurs de productivité des chemins de fer. Le Groupe de travail souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements contenus dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/11 et **examiner** les questions relatives à la collecte future de données sur les indicateurs de productivité.

Point 12: Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2007/12.

28. Le Directeur du projet TER communiquera au Groupe de travail des **renseignements** sur l'état d'avancement des activités menées au titre du projet TER, qui sont reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.2/2007/12.

Point 13: Élection du Bureau pour les sessions de 2008 et 2009

29. Conformément à la décision prise à la cinquante-quatrième session du Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail **souhaitera peut-être élire** le Président et le Vice-Président de ses sessions de 2008 et 2009.

Point 14: Questions diverses

30. À ce jour, aucune proposition n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire.

Point 15: Adoption du rapport

31. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session, le secrétariat établira une liste des décisions prises à la réunion **aux fins d'adoption** par le Groupe de travail. Cette liste sera ultérieurement insérée dans le rapport de la session, une fois celui-ci établi par le Président et le Vice-Président avec le concours du secrétariat.
